Conseil Général 65

la cgt

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Hautes Pyrénées

CFDT DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus

Les syndicats CFDT et CGT de la Collectivité souhaitent faire entendre leur vive opposition aux pratiques en cours depuis plusieurs mois venant contrarier les fondements même du dialogue social.

En effet, sans aucune concertation, de façon autoritaire, au plus grand mépris des groupes de travail avec les Organisations Syndicales et des décisions prises en Comites Techniques Paritaires et cela sans information au préalable de l'ensemble des agents, de nouvelles dispositions sont apparues concernant, par exemple, les règles relatives à la mobilité interne.

Malgré « l'exercice stylistique » de Madame la Directrice Générale des Services, dans sa lettre adressée, le 21 octobre dernier à tous les agents, nous réaffirmons notre total désaccord sur la remise en cause de la procédure de mobilité des agents titulaires.

Nous rappelons que cette procédure a fait l'objet de groupes de travail avec les Organisations Syndicales CFDT et CGT et a été validée en CTP par les élus de l'administration.

Nous nous opposons à la mise en place autoritaire, de nouveaux «principes» concernant la mobilité sans aucune concertation et négociation avec les organisations syndicales.

Pour un vrai dialogue social basé sur des arguments fondés, visant à abolir les inégalités, nous demandons, par conséquent, le maintien des accords tels que celui de la mobilité interne et l'ouverture de nouvelles concertations avec les organisations syndicales pour les points suivants ;

- Critères d'avancement restrictifs touchant certaines catégories d'agents
- Réduction des inégalités entre les agents du Conseil Général (Jours Président, jours fériés, journée continue
- Situations de mal-être touchant certains services

Nous espérons que M. le Président, Mesdames et Messieurs les élus seront sensibles aux revendications des organisations syndicales pour que nous parvenions ensemble, dans le respect de tous, à l'amélioration de la qualité du service public et pour cela à l'amélioration des conditions de travail de tous les agents du Conseil Général des Hautes Pyrénées.